



Sanction financière pour erreur de robe de mariée

Par **LoloM67**, le **05/02/2024** à **14:02**

Bonjour, ma fille choisi une robe de mariée, pour un remariage, lors du 1er essaye officiel, elle s'aperçoit qu'elle ne lui correspond plus, trop de mauvais souvenirs de son ex , elle craque ! Demande de changer de modèle, et là, on accepte sous condition d'une sanction financière de 560€ , ma question est, : est ce légal, d'autant plus que cette somme ne figure pas sur la facture final

Par **Pierrepauljean**, le **05/02/2024** à **17:13**

bonjour

cette robe a t elle été faite spécialement aux mesures de votre fille?

Par **youris**, le **05/02/2024** à **20:37**

bonjour,

vous devez payer le travail fait pour la première robe, vous devez exiger que ce montant soit mentionné sur la facture.

pour information, il n'existe de droit de rétractation pour les achats en magasin.

salutations